

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 02291

Numéro SIREN : 820 731 024

Nom ou dénomination : 14,68

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2019 sous le numéro de dépôt B2019/004995



IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01092017	et clos le	31082018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquièmes C du CGI)			Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD		
Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
14,68			14 Rue Saint Charles		
SIRET	8	2	0	7	3
	1	0	2	4	0
	0	0	0	1	5
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE					
Activités exercées	Holding			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%		Bénéfice imposable à 28%	Déficit	26 889
	Bénéfice imposable à 15%				

2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quinquièmes)	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X
--	--	--	---

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: I	Nom et adresse du conseil:
Xpertise Solution 7 Rue Delerue 92120 MONTROUGE Tél: 01.42.53.59.59	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 26/11/2018 Lieu: TOULOUSE
Tél:	Qualité et nom du signataire: Sylvain BAUDRILLER
	Signature: Président

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

BILAN - ACTIF

1

Désignation de l'entreprise : 14, 68 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 14 Rue Saint Charles 31000 TOULOUSE Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 8 2 0 7 3 1 0 2 4 0 0 0 1 5 Néant *

				Exercice N clos le, <u>31 08 2018</u>		N-1 <u>31 08 2017</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	7 482	AC	3 351	4 131	5 628	
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	898 002	CV	898 002	898 002	898 002	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH		BI				
	TOTAL (II)	BJ	905 484	BK	3 351	902 133	903 630	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production de biens		BN		BO				
En cours de production de services		BP		BQ				
Produits intermédiaires et finis		BR		BS				
Marchandises		BT		BU				
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW				
Clients et comptes rattachés (3)*		BX		BY				
Autres créances (3)		BZ	576 134	CA	576 134	281 635	281 635	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE				
ACTIF CIRCULANT	Disponibilités	CF	12 319	CG	12 319	225	225	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI				
	TOTAL (III)	CJ	588 453	CK	588 453	281 860	281 860	
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 493 936	IA	3 351	1 490 585	1 185 490

Renvois : (1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : 14, 68

Néant *

		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :280.....500.....)	DA	280 500	280 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(68 838)	(9 870)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	151 463	(16 968)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	363 125	253 662	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	281 038	333 543	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	838 923	594 845	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 500	3 440	
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	1 127 461	931 828		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 490 585	1 185 490		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	77 887	651 612		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>14,68</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(9 901) (2 799)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	171 773	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	20 310 16 968	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	151 463 (16 968)	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP	
		- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CADRE A										IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
												1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ	7 482	D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD		KE		KF				
CORPORELLES	Terrains												KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9						KJ		KK		KL					
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1						KM		KN		KO					
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *										Dont Composants		M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										Dont Composants		M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *												KV		KW		KX			
		Matériel de transport *												KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique												LB		LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *												LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours												LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes												LK		LL		LM				
	TOTAL III												LN		LO		LP				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G			8M		8T					
	Autres participations										8U		898 002	8V		8W					
	Autres titres immobilisés										IP			IR		IS					
	Prêts et autres immobilisations financières										IT			IU		IV					
	TOTAL IV										LQ		898 002	LR		LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										OG		905 484	OH		OJ						

CADRE B										IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
										par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN		CO		DO	7 482	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains												IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre				IQ						MA		MB		MC					
		Sur sol d'autrui				IR						MD		ME		MF					
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS						MG		MH		MI					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels												IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers												IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport												IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier												IW		MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers *												IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours												MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes												NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III												IY		NG		NH		NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence												IZ		OU		M7		OW		
	Autres participations												IO		OX		OY	898 002	OZ		
	Autres titres immobilisés												II		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières												I2		2E		2F		2G		
	TOTAL IV												I3		NJ		NK	898 002	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)												I4		OK		OL	905 484	OM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032. En Euros. Xpertise Solution

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS informatique

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N, clos le : 3 1 0 8 2 0 1 8

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 14, 68

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : 14, 68

Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	1 854	EL	1 497	EM		EN	3 351
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains			PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL III			QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			ØN	1 854	ØP	1 497	ØQ		ØR	3 351

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst.gales.agenc et am.des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup.et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL IV											
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW										
			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY				Total général non ventilé (NW - NY)	NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : 14,68

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O4	O5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières(1)*	O6	O7	O8	O9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : 14,68 Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
				1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA						
	Autres créances clients		UX						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (UO) antérieurement constituée *		ZI						
	Personnel et comptes rattachés		UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	573 916		573 916		
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	2 218		2 218		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP					
	Groupe et associés (2)		VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR						
	Charges constatées d'avance		VS						
	TOTAUX			VT	576 134	VU	576 134	VV	
RENVOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	822		822					
	à plus de 1 an à l'origine		VH	280 216		54 213		226 003			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	7 500		7 500						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
Obligations cautionnées		VX									
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	838 923		15 352		823 571				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	1 127 461	VZ	77 887		1 049 574			
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	53 328	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informatique

Désignation de l'entreprise : 14,68						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N. clos le : 3 1 0 8 2 0 1 8					
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WA	151 463	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE				WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)		WG				WC		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB				WD		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				WE		
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 212 bis)*		XZ				WF		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										WG		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										WI	(9 901)	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				WJ		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		- imposées au taux de 0 %						WL	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions						WZ			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)													
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW					
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage													
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage													
										TOTAL I		WR	141 562
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *													
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)													
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)		- imposées aux taux de 0 %		- imposées aux taux de 19 %		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		- imputées sur les déficits antérieurs		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %												
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*												
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A		1 702				XA		168 451
Mesures d'incitation à l'abatement sur le bénéfice et exonérations	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												
	Majoration d'amortissement *												
	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5		
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)		L6		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA		
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)		OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)											PC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)													
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9		Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI					
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage													
										TOTAL II		XH	168 451
III. RÉSULTAT FISCAL						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI		déficit (II moins I)		ZL					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*													
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		XO		26 889			

Désignation de l'entreprise : <u>14, 68</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
---	----------------------------------

I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	9 870
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	9 870
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	9 870

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)**

XU

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>14, 68</u>										Néant <input type="checkbox"/> *										
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			OC	(9 870)			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales		ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			OD	(16 968)				Dividendes		- Autres réserves		ZD							
	Prélèvements sur les réserves			OE					Autres répartitions				ZE	42 000						
				OF					Report à nouveau				ZF							
	TOTAL I			OF	(26 838)						(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG	(68 838)						
										TOTAL II		ZH	(26 838)							
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :					Exercice N-1 :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7				YQ											
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR										
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS										
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance									YT										
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8				XQ											
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU										
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	11 020		3 515							
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV										
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES				ST	3 071		3 555								
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	14 091		7 069							
										YW										
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE									9Z	216									
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés				ZS				YX	216										
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YY										
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)									YZ	0		689							
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									OB										
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*									OS										
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ZK	1.55		%		1.78		%			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									RG										
	- Numéro de centre de gestion agréé *				XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)				Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RH										
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI																			
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(26 890)			Plus-values à 15 %		JK				Plus-values à 0 %		JL					
						Plus-values à 19 %		JM				Imputations		JC						
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	150 250			Plus-values à 15 %		JN				Plus-values à 0 %		JO					
						Plus-values à 19 %		JP				Imputations		JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	1			N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	8 2 0 7 3 1 0 2 4 0 0 0 1 5								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : 14,68 Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)

CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (⑪)

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS informatique

Désignation de l'entreprise : 14,68

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>14,68</u>	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : 14, 68										Néant <input checked="" type="checkbox"/> *			
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :													
Exercice ouvert le : 01/09/2017					et clos le : 31/08/2018					Durée en nombre de mois		1	2
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT			
TOTAL 1										OX			
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE			
Subventions d'exploitation reçues										OF			
Variation positive des stocks										OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT			
TOTAL 2										OM			
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)													
Achats										ON			
Variation négative des stocks										OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY			
TOTAL 3										OJ			
IV- Valeur ajoutée produite													
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)		OG	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).										SA			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case					EY								
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)					GX		Effectifs au sens de la CVAE *			EY			
Période de référence					GY		GZ						
Date de cessation					HR								
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs													
Effectif moyen du personnel * :										YP			
dont apprentis										YF			
dont handicapés										YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.													
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.													

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text"/>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text" value="3"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text" value="2 805"/>

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS informatique

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE

3 1 0 8 2 0 1 8

N° SIRET

8 2 0 7 3 1 0 2 4 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

14,68

ADRESSE (voie)

14 Rue Saint Charles

CODE POSTAL

31000

VILLE

TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

2 8 0 5

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

BAUDRILLER

Prénom(s)

Sylvain

Nom marital

% de détention

33.33

Nb de parts ou actions

935

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

17

Voie

Rue Adinis

Code postal

31200

Commune

TOULOUSE

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS informatique

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

ANNEXE
AU 31 AOUT 2018

ANNEXE

Exercice du 01/09/2017 au 31/08/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 490 585.49 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 151 462.88 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2017 au 31/08/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

A compter du 1er Septembre 2016, la société 14,68 a opté pour le régime de l'Intégration Fiscale conformément aux dispositions de l'Article 223 A du CGI avec sa filiale BLEU CITRON PRODUCTIONS.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/09/2017 au 31/08/2018

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	822
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 860
Total	5 682

Détail des charges à payer

	Montant
Dettes Financières	
- Interets courus Non échus	822
Dettes Fournisseurs :	
- Provision Honoraires	4 860
Total	5 682

ANNEXE

Exercice du 01/09/2017 au 31/08/2018

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 240 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 3 240 €

14,68

Société par Actions Simplifiée au capital de 280 500- €uros

14, rue Saint Charles

31000 TOULOUSE

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2019</p>
--

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février à douze heures, les associés de la Société 14,68, Société par Actions Simplifiée au capital de 280 500 €, dont le siège social est au 14, rue Saint Charles – 31000 TOULOUSE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain BAUDRILLER, Président.

La Société COFIREC, Commissaire aux Comptes est représentée par Monsieur Yann CHAKER ; ce dernier régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée ; qu'elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation au Commissaire aux Comptes,
- Les statuts,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2018,
- le Rapport de Gestion du Président,
- le Rapport Spécial du Président,
- les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le Rapport de Gestion du Président, les Rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts ont été communiqués aux actionnaires 15 jours avant la réunion de l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport de Gestion et du Rapport Spécial du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018 ;
- Lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes et de son Rapport Spécial sur les conventions réglementées (Article L 227-10 du Code de Commerce) ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Quitus à l'organe Dirigeant ;
- Affectation des résultats ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion et du Rapport Spécial du Président, ainsi que du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter :

➤ le résultat bénéficiaire de l'exercice de :	151 462,88 €
➤ diminué du compte de Report à Nouveau de :	- 68 838,38 €
Soit un total à affecter de :	+ 82 624,5 €

De la manière suivante :

➤ mise en paiement d'un dividende de :	42 000,00 €
➤ affectation du solde au compte de Report à Nouveau, soit :	40 624,50 €

Le dividende est donc de 42 000.00 €.

Un acompte sur dividende a été versé le 12/02/18, de même que la fiscalité s'y rattachant.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été distribué des dividendes sur les trois derniers exercices :

- sur l'exercice 2018 : versement d'un acompte sur dividendes de 42 000 €
- sur l'exercice 2017 : 0 €
- sur l'exercice 2016 : 0 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'Article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport indiquant qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Sylvain BAUDRILLER pour effectuer ou faire effectuer tous dépôts, publicité et formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les Associés présents.

Sylvain BAUDRILLER
Président



SC BIGOVA
Représentée par Samuel CAPUS



SC PERSIENNE ET JALOUSIE
Représentée par Sophie LEVY-VALENSI

n/o 

SC TAKATITAKITE
Représentée par Sylvain BAUDRILLER



14,68

Société par Actions Simplifiée au capital de 280 500- Euros

14, rue Saint Charles

31000 TOULOUSE

**RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE PRESIDENT ET PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2019**

Conformément à la loi et aux statuts, nous sommes réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, afin de rendre compte de la situation et de l'activité de notre société, de son rôle de société animatrice, durant cet exercice clos le 31 août 2018 et de soumettre à approbation les comptes annuels de cet exercice, d'une durée de 12 mois.

Nous vous donnerons toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports de notre Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

◆ **Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice**

Cet exercice, a une durée de 12 mois et couvre la période du 1^{er} Septembre 2017 au 31 Août 2018.

14,68 n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au titre de cet exercice.

Le résultat d'exploitation s'élève à – 15 803,82 € contre un résultat également déficitaire de 8 566,33 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier quant à lui, s'élève à +157 365,70 € contre – 11 200.76 € pour l'exercice précédent.

L'exercice se termine sur un résultat bénéficiaire de 151 462,88 € contre un résultat déficitaire de 16 968,09 € pour l'exercice 2016/2017.

Nous vous résumons ci-après l'activité de notre filiale au titre de l'année 2018 :

♦ **SAS BLEU CITRON**

BLEU CITRON a réalisé un chiffre d'affaires de 14 784 131,27 € au 31/08/2018 contre 4 511 182,58 € au 31/08/2017.

Le total des produits d'exploitation a atteint 18 248 358,69 € contre 6 750 613,88 € précédemment.

Les charges d'exploitation ont augmenté logiquement de manière significative : 18 088 307 € contre 6 659 046,59 € pour l'exercice précédent.

Ainsi, le résultat d'exploitation ressort excédentaire de 160 051,69 € contre un résultat également bénéficiaire de 91 567,29 € lors de l'exercice précédent.

Avec un résultat financier de +3 974,35 €, le résultat courant avant impôts de l'exercice s'établit à +164 026,04 € contre + 91 465.61 € précédemment.

Après la prise en compte :

- du résultat des opérations exceptionnelles de : -42 429,62 €
- de l'Impôt sur les Sociétés : - 55 984 €
- d'un premier crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants pour un montant de : + 260 849,83 €
- et d'un second crédit d'impôt pour versement de dons, d'un montant de : + 69 851 €

l'exercice clos le 31 août 2018 se termine sur un bénéfice de 396 313,25 € contre un résultat également bénéficiaire de 299 277.86 € pour l'exercice 2016/2017.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 août 2018, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important de nature à modifier les comptes 2017/2018 n'est à signaler.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Grâce à la situation économique de sa filiale BLEU CITRON PRODUCTIONS au cours de l'exercice 2017/2018, la Société 14,68 continue à valoriser sa participation.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau des filiales et des participations est annexé au bilan.

RESULTAT - AFFECTATION

◆ Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les méthodes retenues sont identiques à celle de l'exercice précédent.

◆ Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter :

➤ le résultat bénéficiaire de l'exercice de :	151 462,88 €
➤ diminué du compte de Report à Nouveau de :	<u>- 68 838,38 €</u>
Soit un total à affecter de :	+ 82 624,5 €

De la manière suivante :

➤ mise en paiement d'un dividende de :	42 000,00 €
➤ affectation du solde au compte de Report à Nouveau, soit :	40 624,50 €

Le dividende est donc de 42 000.00 €.

Un acompte sur dividende a été versé le 12/02/18, de même que la fiscalité s’y rattachant.

Pour répondre aux prescriptions de l’article 243 bis du Code Général des Impôts, l’Assemblée Générale prend acte qu’il a été distribué des dividendes sur les trois derniers exercices :

- sur l’exercice 2018 : versement d’un acompte sur dividendes de 42 000 €
- sur l’exercice 2017 : 0 €
- sur l’exercice 2016 : 0 €

Factures reçues et émises à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.441 I.-1° du Code de Commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 I.-2° du Code de Commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL	
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE					NON APPLICABLE					91
Montant total des factures concernées TTC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	NON APPLICABLE					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	NON APPLICABLE					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre de factures exclues	-					-					
Montant total des factures exclues TTC	-					-					
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de Commerce)											
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	campagne de paiement tous les 8 jours					Comptant sous huitaine					

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l’article L 441-6-1 al.1 du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l’égard des fournisseurs, par date d’échéance.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens de l'art.39-4 du CGI.

CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous allons maintenant vous donner lecture du Rapport de votre Commissaire aux Comptes et de son Rapport Spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce.

En conclusion, nous pensons que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de 14,68 et que vous voudrez bien donner au Président quitus pour sa gestion au cours de l'exercice 2017/2018.

Le Président
Sylvain BAUDRILLER



SAS 14,68

Société par Actions Simplifiée au Capital de 280.500 €

14, rue Saint Charles
31000 TOULOUSE

Rapports du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 août 2018

SAS 14,68

Société par Actions Simplifiée au Capital de 280.500 €

14, rue Saint Charles
31000 TOULOUSE

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 août 2018



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE & DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
et de l'Ordre des Experts Comptables région Paris Ile-de-France
11 rue La Fayette - 75009 PARIS • Tél 01 53 64 68 50 • www.cofirec.fr

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société 14,68,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 14,68 relatifs à l'exercice clos le 31 août 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Lors de l'arrêté des comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations portant notamment sur l'appréciation de la valeur des titres de participation (note de l'annexe intitulée « Immobilisations financières »). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs considérés.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 23 janvier 2019

Le Commissaire aux Comptes

COFIREC

Yann CHAKER



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2018 12			Exercice N-1 31/08/2017 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement	7 482.48	3 351.00	4 131.48	5 628.48
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations	898 001.50		898 001.50	898 001.50	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	Total II	905 483.98	3 351.00	902 132.98	903 629.98
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés				
	Autres créances	576 133.83		576 133.83	281 634.97
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	12 318.68		12 318.68	224.66	
Charges constatées d'avance (3)					
	Total III	588 452.51		588 452.51	281 859.63
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 493 936.49	3 351.00	1 490 585.49	1 185 489.61

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2018 12	Exercice N-1 31/08/2017 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 280 500) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	280 500.00	280 500.00
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		
	Report à nouveau	68 838.38-	9 870.29-
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	151 462.88	16 968.09-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I	363 124.50	253 661.62
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	
	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total III		
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	280 215.85 821.97 838 923.17	333 543.38 594 844.61
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	7 500.00	3 440.00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Total IV	1 127 460.99	931 827.99
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	
	Total IV	1 127 460.99	931 827.99
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 490 585.49	1 185 489.61
	(1) Dont à moins d'un an	62 534.99	651 611.61

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2018 12			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	31/08/2017 12
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffre d'affaires NET				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			0.03	
Total des Produits d'exploitation (I)			0.03	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			14 090.85	7 069.33
Impôts, taxes et versements assimilés			216.00	
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 497.00	1 497.00
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
Total des Charges d'exploitation (II)			15 803.85	8 566.33
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			15 803.82	8 566.33
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2018	Exercice N-1 31/08/2017
Produits financiers		
Produits financiers de participations (3)	170 153.00	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 620.03	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	171 773.03	
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	14 407.33	11 200.76
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	14 407.33	11 200.76
2. Résultat financier (V-VI)	157 365.70	11 200.76
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	141 561.88	19 767.09
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total VII		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Total VIII		
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	9 901.00	2 799.00
Total des produits (I+III+V+VII)	171 773.06	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	20 310.18	16 968.09
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	151 462.88	16 968.09

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/09/2017 au 31/08/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 490 585.49 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 151 462.88 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2017 au 31/08/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

A compter du 1er Septembre 2016, la société 14,68 a opté pour le régime de l'Intégration Fiscale conformément aux dispositions de l'Article 223 A du CGI avec sa filiale BLEU CITRON PRODUCTIONS.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/09/2017 au 31/08/2018

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	822
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 860
Total	5 682

Détail des charges à payer

	Montant
Dettes Financières	
- Interets courus Non échus	822
Dettes Fournisseurs :	
- Provision Honoraires	4 860
Total	5 682

ANNEXE

Exercice du 01/09/2017 au 31/08/2018

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 240 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 3 240 €

SAS 14,68

Société par Actions Simplifiée au Capital de 280.500 €

14, rue Saint Charles
31000 TOULOUSE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2018



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE & DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
et de l'Ordre des Experts Comptables région Paris Ile-de-France
11 rue La Fayette - 75009 PARIS • Tél 01 53 64 68 50 • www.cofirec.fr

Aux associés de la société 14,68,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle visée à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Fait à PARIS, le 23 janvier 2019

Le Commissaire aux Comptes

COFIREC

Yann CHAKER

